

## Frais de déplacement du personnel – 2023-2024

Total des frais de déplacement <sup>1</sup>

1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023

Période	Personnes concernées	Total des frais de déplacement
1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2023	Personnel de l'organisme (incluant les titulaires d'un emploi supérieur)	72 276 \$
1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023	Personnel de l'organisme (incluant les titulaires d'un emploi supérieur)	106 955 \$
1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023	Personnel de l'organisme (incluant les titulaires d'un emploi supérieur)	115 252 \$
1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024	Personnel de l'organisme (incluant les titulaires d'un emploi supérieur)	133 328 \$

---

<sup>1</sup> Article 4 (16) du [Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels](#)

Le montant total des frais de déplacement du personnel correspond au total des frais engagés par la FADQ pour le transport, l'hébergement et les repas de l'ensemble de son personnel lors d'un déplacement dans le cadre de leur travail.